



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

Projet de modification des Statuts de l'Association Montigny International,
Version du 18 décembre 2023 à présenter à l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 20 Janvier 2024.

PREAMBULE :

L'Association Montigny International -en abrégé AMI- été fondée le 01 novembre 1993.

Les membres de l'AMI décident de réviser les statuts déposés le 01 novembre 1993 et modifiés le 26 juin 2013 pour y apporter certaines améliorations tenant compte de son fonctionnement réel.

ARTICLE 1 – Constitution, dénomination, et durée :

Est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, modifiée par le décret du 16 août 1901 et ses autres textes réglementaires d'application, ayant pour dénomination : «ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL».

Cette dénomination peut être accompagnée ou non du sigle « AMI » qui peut être utilisé seul, ci-après dénommée l'Association.

La durée de l'Association est illimitée, sauf une éventuelle décision de dissolution prise en Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités mentionnées aux articles 11 et 17.

ARTICLE 2 – Objet :

Par tous les moyens en son pouvoir, l'Association a pour objet, sur le territoire de la Commune de Montigny-Le-Bretonneux et en Europe de :

- Promouvoir et développer l'esprit européen au sein de l'Association et de ses membres.
- Animer et développer un réseau de familles d'accueil bénévoles et disposées à recevoir des membres de délégations des villes européennes.
- Initier des contacts afin d'encourager la création de liens d'amitié et de bonne entente entre ses adhérents et ceux des associations ou comités des villes jumelles.
- Favoriser le rapprochement des habitants des collectivités françaises et européennes.



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

Pour atteindre ces objectifs, l'Association peut créer ou développer tous types d'actions appropriées de nature à assurer son développement harmonieux et, notamment :

- Organiser des conférences, rencontres, voyages, représentations, et sorties théâtrales, musicales ou sportives ... et promouvoir l'Association.
- Etablir toute forme de coopération et de partenariat avec d'autres associations ou autres structures françaises ou européennes poursuivant les mêmes objectifs.
- Apporter sa contribution à la naissance ou à la pérennisation de jumelages, d'échanges culturels, humanitaires, scolaires, ou sportifs...

En tant que composante essentielle des actions européennes de la Commune de Montigny-le-Bretonneux, l'Association lui apporte son concours pour la mise en œuvre des échanges culturels, humanitaires, scolaires, sportifs ou de savoir-faire avec les villes européennes.

Pour la réalisation de ses actions, l'Association pourra accomplir, dans la limite fixée par la loi, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets similaires ou connexes.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère confessionnel, politique, ou radical, ainsi que tout signe ostentatoire.

ARTICLE 3 – Siège :

L'Association établit son siège social à Montigny Le Bretonneux, à l'adresse indiquée à son Règlement Intérieur.

Sur simple décision du Conseil d'Administration, à faire entériner par l'Assemblée Générale, le siège peut être déplacé en tout autre lieu de la Commune de Montigny Le Bretonneux. Le Conseil d'Administration doit en informer tous les membres de l'Association.

ARTICLE 4 – Cotisation et conditions d'adhésion, de radiation, ou d'exclusion :

Tous les membres de l'Association doivent s'acquitter de la cotisation annuelle statutaire. Son paiement les autorise à participer aux activités proposées par l'Association et à exprimer leur droit de vote lors des Assemblées Générales.

Pour adhérer à l'Association, tout candidat doit remplir le formulaire d'adhésion et payer la cotisation annuelle statutaire.

Le Bureau reconnaît l'admission des candidats par l'envoi d'un message électronique de bienvenue auquel sont joints les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation de plein droit et le respect des Statuts et du Règlement Intérieur.



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

Le montant de la cotisation annuelle due par chaque membre est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Sont qualifiés de membres Bienfaiteurs les adhérents qui remettent à l'Association un don supérieur à la cotisation annuelle statutaire, et de membres Fondateurs les personnes qui ont contribué à la création de l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Radiation d'office au constat du défaut d'acquittement de la cotisation statutaire annuelle après l'ultime relance associée à la convocation de l'Assemblée Générale.
- Décès.
- Démission adressée par écrit au Président de l'Association, ce qui ne dispense pas le démissionnaire de payer les éventuelles cotisations ou contributions dues à l'AMI.
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents Statuts ou au Règlement Intérieur, **non-respect des conditions d'adhésion à l'Association**, ou pour motif grave portant un préjudice moral ou matériel à l'Association, ou à l'un de ses membres.

Avant la prise d'une éventuelle décision d'exclusion, le membre concerné sera informé, par écrit ou oralement, des griefs retenus contre lui, et invité, par lettre recommandée à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration et à faire valoir ses moyens de défense.

ARTICLE 5 – Responsabilité des adhérents :

Aucun adhérent de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond, s'il y avait lieu, de ses engagements, dans la limite de ce qui sera dit à l'article 15.

ARTICLE 6 – Conseil d'Administration :

6.1 – Composition :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, organe exécutif de l'Association, comprenant douze (12) administrateurs, plus le ou les éventuels Présidents d'Honneur, tous membres actifs de l'Association, répartis en deux collèges :

Au premier collège, deux (2) administrateurs sont désignés par le Maire et validés par le Conseil Municipal de la Commune de Montigny-Le-Bretonneux parmi les Conseillers Municipaux membres de l'AMI.

Les administrateurs de ce premier collège veillent à la coordination des agendas, à la complémentarité et à la cohérence des actions de la Commune et de l'Association.



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

Au second collège, dix (10) administrateurs élus lors de l'Assemblée Générale annuelle pour une durée d'un an éventuellement prolongée jusqu'à la tenue effective de l'Assemblée Générale électorale suivante.

À tout moment, le collège concerné par la vacance d'un siège de l'un de ses administrateurs peut déléguer en lieu et place un nouveau représentant auprès du Conseil d'Administration, qui disposera des mêmes droits et aura les mêmes obligations que son prédécesseur.

En cas de vacance au deuxième collège, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement des administrateurs élus par la voie de la cooptation.

Chaque cooptation produira ses effets jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle, terme du mandat du Conseil d'Administration.

Tout membre coopté en tant qu'administrateur pourra présenter sa candidature à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivante.

6.2 – Eligibilité :

Est éligible au second collège du Conseil d'Administration tout adhérent âgé de plus de 18 ans, domicilié à Montigny ou sur le territoire de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, à jour de sa cotisation à la date de l'Assemblée Générale électorale, et ayant établi son affiliation constante et sa collaboration effective avec l'Association depuis deux ans au moins à la date de l'élection, et jouissant de ses droits civils.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

ARTICLE 7 – Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par message électronique ou autre support de communication par son Président, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, ou chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement qu'en la présence d'au moins la moitié de ses administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des comptes rendus approuvés en Conseil d'administration signés du Président et du Secrétaire. Ces comptes rendus sont archivés sur une mémoire électronique (clé USB).



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

ARTICLE 8 – Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est compétent pour prendre toutes décisions, et d'une manière générale, est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il veille à l'application des Statuts, du Règlement Intérieur, s'assure du bon fonctionnement de l'Association, et, en général, du bon renom de l'Association.

Il veille aux règles d'éthique et à la gestion financière de l'Association.

Il approuve tous les documents et résolutions qui seront présentés en Assemblée Générale, notamment le rapport moral, le rapport d'activités et le compte de résultat associé.

Il approuve le budget prévisionnel associé au programme des activités de la saison à venir, ainsi que la ou les demandes de subventions nécessaires à son équilibre.

Il propose chaque année une actualisation du montant de la cotisation annuelle statutaire.

Il autorise tous actes et opérations permis à l'Association, à l'exception de ceux qui sont expressément attribués aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Il autorise le Bureau, le Président et le Trésorier à réaliser tous types d'actes nécessaires à la gestion de l'Association :

Achats, ventes et investissements de biens et valeurs, cession d'un élément d'actif.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains des administrateurs du Bureau.

Il détermine le plafond d'autorisation d'engagement financier de chacun des délégués.

Il surveille, notamment, la gestion des administrateurs du Bureau, et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

En cas de faute grave, il peut suspendre un administrateur à la majorité des votes exprimés.

Il peut conférer les titres de Membre d'honneur ou de Président d'honneur aux membres qui ont rendu d'éminents services à l'Association. Les Présidents d'honneur peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration avec une voix délibérative.

Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion des membres de l'Association.

Quelles que soient les fonctions exercées, les administrateurs ne sont pas rétribués.

Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat, notamment, lors de déplacements pour la représentation de l'Association ou l'organisation de voyages peuvent être remboursés à ces administrateurs, au vu des pièces justificatives.



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

ARTICLE 9 — Bureau du Conseil d'Administration :

Le jour de sa première réunion suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration nouvellement constitué élira un Bureau parmi les administrateurs du second collège. Les membres du Bureau sont élus à la majorité des suffrages exprimés par les administrateurs du second collège présents. Les membres du Bureau assurent les responsabilités inhérentes aux fonctions ci-après:

- Présidence et Vice-présidence(s).
- Secrétariat et Secrétariat adjoint.
- Trésorier et Trésorier adjoint.

Le Président dirige les débats du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association, secondé par les administrateurs du Bureau.

Il met en œuvre la politique et les orientations de l'Association et les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Il représente l'Association vis-à-vis des tiers dans tous les actes de la vie civile, notamment, auprès de toutes administrations et services publics ou privés et représente l'Association en justice, en demande ou en défense, et interjeter appel et, plus généralement, et exercer toutes voies de recours contre toutes décisions judiciaires.

Toutefois, à défaut ou d'absence du Président dans ce dernier cas, la représentation en justice ne peut être assurée que par un mandataire investi, à cet effet, d'un pouvoir spécial délivré par le Conseil d'Administration.

Il définit et propose l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Il ordonnance les dépenses.

Le Président peut déléguer au Vice-président, au Secrétaire, ou au Trésorier et en leur absence, au Secrétaire adjoint ou Trésorier adjoint, la signature sur le compte bancaire de l'Association.

En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs à un Vice-président, ou à tout autre administrateur du second collège du Conseil d'Administration. En cas de vacance, il est remplacé par le Vice-président, et en cas d'empêchement de ce(s) dernier(s), par le membre le plus ancien ou par tout autre membre spécialement désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres du second collège.

Le (ou les) Vice-président(s) se substitue(nt) au Président en cas de vacance, ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes pouvoirs que ceux du Président.

Il(s) pourra(ont) se voir confier par le Président une ou des missions spécifiques.



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

Le Secrétaire, à la demande du Président, sous son autorité et son contrôle, est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment celle signée par le Président, de l'envoi des diverses convocations, documents, programmes et renouvellements des adhésions.

Il rédige les procès-verbaux des séances, tant des Conseils d'Administration que des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, et en assure leur archivage sur les registres électroniques (clé USB) prévus à cet effet. Les archives sont classées au siège.

Il exploite la liste des membres actifs de l'Association mise à jour par le Trésorier.

Le Trésorier, sous l'autorité et le contrôle du Président, tient les comptes de l'Association.

Il comptabilise toutes les charges, perçoit tous les produits de l'Association, les enregistre sur le grand livre, en effectue la balance, et les affecte par destination ou par nature.

Il est responsable de la tenue des comptes et des documents comptables de l'Association (compte de résultat, bilan, budget prévisionnel et annexe), établis en lien avec le Président, qui sont soumis chaque année, à l'approbation de l'Assemblée Générale, après celle du Conseil d'Administration.

Il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion de l'Association.

S'il en était besoin, le Secrétaire peut seconder occasionnellement le Trésorier pour l'enregistrement des cotisations.

ARTICLE 10 – Assemblée Générale ordinaire :

Une fois par an, tous les adhérents, à jour de leur cotisation de la saison passée ou de la suivante, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle.

L'Assemblée Générale ordinaire est réunie sur convocation du Conseil d'Administration, signée par le Président.

L'ordre du jour comporte obligatoirement l'examen de la situation morale, des rapports d'activités et financiers de l'Association au terme de l'exercice écoulé, le programme de la saison à venir auquel un budget prévisionnel est associé, et la fixation du montant de la cotisation annuelle.

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale adopte le Règlement Intérieur.

Lors de l'Assemblée Générale ne sont débattues que les seules questions mentionnées à l'ordre du jour, sauf urgence reconnue par le Conseil d'Administration. Un chapitre «Questions diverses» pourra être prévu à l'ordre du jour à cet effet.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée, les adhérents sont convoqués par message électronique, affichage sur le site internet de l'Association ou par courrier.



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL

9 place George Sand

78180 MONTIGNY le BRETONNEUX

mail to: ami_montigny@hotmail.com

Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibérera valablement que si le nombre de membres présents et représentés, à jour de leur cotisation, atteint le quorum d'au moins la moitié des adhérents de l'Association disposant d'un droit de vote.

Une feuille de présence, signée par chaque membre présent, et complétée des pouvoirs de vote par procuration dont il dispose, est certifiée par les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le vote par procuration est possible dans la limite de trois (3) procurations par adhérent présent et participant à l'Assemblée Générale.

Tout adhérent de l'Association et âgé de plus de 16 ans au jour de l'Assemblée peut voter.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de cette Assemblée, une nouvelle Assemblée Générale ordinaire sera réunie de quinze à vingt-et-un jours après la précédente, selon les mêmes modalités, lors de laquelle les décisions seront prises à la majorité relative des voix des adhérents présents ou représentés.

Le Président préside l'Assemblée, présente l'ordre du jour, expose la situation morale, le rapport des activités réalisées, le programme de la saison à venir, et en demande le quitus.

Le Trésorier présente le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, et en demande le quitus. Puis, il expose le budget prévisionnel de l'exercice à venir et en demande l'approbation.

Les quitus et les résolutions sont pris à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés, excepté pour le Règlement Intérieur où la majorité des deux tiers est requise.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si l'un des membres présents ou représentés et à jour de cotisation faisant partie de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret. Tous les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, où ne votent que les adhérents à jours de leur cotisation pour la saison à venir.

Deux « Contrôleurs aux Comptes » peuvent être élus lors de l'Assemblée Générale pour un mandat est d'un an, renouvelable.

Leur responsabilité consiste à vérifier, analyser les documents de gestion du Trésorier au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée, afin de rendre compte devant l'Assemblée générale de la sincérité de la gestion passée.

Ils présentent leur rapport et leurs observations, et, s'il y a lieu, proposent les modifications qu'ils estiment utiles.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont signés par les Scrutateurs, le Secrétaire, et le Président, puis enregistrées et archivées sur un support électronique (clé USB).



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande de plus de la moitié des adhérents, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités décrites à l'article 10. Elle peut être organisée le même jour que l'Assemblée Générale ordinaire.

Sur la base de propositions approuvées en Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à décider de la modification des Statuts, de la dissolution de l'Association, et de la dévolution de ses biens à d'autres associations.

Ces résolutions devront être prises à la majorité des trois quarts des adhérents présents et représentés.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si le nombre des membres présents et représentés atteint le quorum d'au moins des deux tiers des adhérents de l'Association.

Une feuille d'émargement des présents et de pouvoirs de votes par procuration sera certifiée par les Scrutateurs, le Secrétaire, et le Président.

A défaut d'avoir atteint le quorum, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera réunie a minima dans un délai de quinze jours après la précédente, selon les mêmes modalités, lors de laquelle les décisions seront prises à la majorité absolue des voix des adhérents présents et représentés.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si l'un des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation faisant partie de l'Assemblée demande le vote à bulletin secret.

Les modifications de statuts seront déclarées à la Préfecture des Yvelines dans les trois mois suivant la date des résolutions.

ARTICLE 12 – Ressources, charges et gestion de l'Association :

L'exercice comptable de l'Association débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations annuelles des adhérents, les contributions des participants aux activités proposées par l'Association, les recettes des activités proposées par l'Association, la subvention forfaitaire globale annuelle de la Commune de Montigny-le-Bretonneux, les éventuelles subventions de toutes entités officielles ou établissements publics européens, les dons de bienfaiteurs ou de mécènes autorisés par les lois et règlements, les produits des rétributions pour services rendus, la perception de droits divers, les revenus de ses produits éventuels de placement, et, plus généralement, toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les charges de l'Association comprennent toutes celles liées à son administration et aux financements des animations et voyages qu'elle propose à ses adhérents et à ses invités.



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans que ses membres, ni le Président, ne puissent en être tenus personnellement responsables.

ARTICLE 13 – Règlement Intérieur :

Un Règlement Intérieur rédigé par le Bureau a été approuvé par le Conseil d'Administration.

Il est destiné à spécifier diverses dispositions administratives ou pratiques de gestion de l'Association non spécifiées par les Statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Règlement et ses modifications ultérieures doivent être approuvés par la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 14 – Responsabilité civile et assurances :

L'Association décline toute responsabilité autre que la responsabilité civile éventuelle pour les accidents qui pourraient se produire dans l'exercice des activités pratiquées par l'Association.

Ces assurances ne constituent pour l'Association ni une obligation, ni une prise quelconque de responsabilité.

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur :

Les présents statuts entreront en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les présents statuts pourront être modifiés par une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement convoquée par le Président ou le Conseil d'Administration selon les modalités mentionnées aux articles 10 et 11.

ARTICLE 16 – Dissolution et dévolution des actifs de l'Association :

La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

La dissolution devra être suivie de la dévolution des actifs nets de l'Association à d'autres associations possédant un objet similaire ou approché.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à ces fins par cette Assemblée.



ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL
9 place George Sand
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX
mail to: ami_montigny@hotmail.com
Site web: <https://www.amimontigny78.eu>

ARTICLE 17 – Formalités administratives :

Au nom du Conseil d'Administration, le Président, avec la faculté de subdéléguer, est chargé d'effectuer toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure, notamment, lorsque des modifications sont apportées aux Statuts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association, deux destinés au dépôt légal et autant d'originaux ou copies nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 décembre 2023.

Le Secrétaire

La Présidente